Forum étudiant et Parlement des jeunes 2027

Mandat d'initiative : Quand la démocratie est mise à l'épreuve

Analyse et rédaction
Marie Phaneuf-Fournier
Service de la recherche
23 septembre 2026

Recherche documentaire
Stéphane Wimart
Service de l'information

Introduction

L'écosystème numérique est aujourd'hui une source incontournable d'information pour la population. Composé notamment des sites Web, des réseaux sociaux, des médias numériques et des systèmes d'intelligence artificielle (IA), il offre aux citoyennes et citoyens un accès à une abondance d'informations de différente nature. De même, les personnes élues et les décideurs doivent naviguer dans cet environnement informationnel de plus en plus complexe.

À l'heure actuelle, l'essor fulgurant de l'**intelligence artificielle générative** (IAG) entraîne des transformations dans de nombreux secteurs, y compris les institutions démocratiques, les parlements et les gouvernements. Les systèmes d'IAG, comme ChatGPT, Gemini et Midjourney, peuvent produire synthétiquement du texte, des images, des sons ou des vidéos à partir de requêtes rédigées dans une langue naturelle[1]. Ces technologies offrent de nouvelles perspectives, comme la création de contenu, le traitement rapide de données massives et l'aide à la rédaction. Sur le plan individuel, elles sont peu coûteuses et très accessibles, même pour des néophytes.

Or, l'usage répandu des médias sociaux et de l'IAG apporte son lot de défis. Dans certains cas, ces technologies constituent un vecteur de **désinformation** et de **polarisation sociale**. L'information véridique rivalise avec le contenu erroné, alors que les plateformes numériques cherchent à attirer l'attention des internautes. Des personnes malveillantes utilisent ces plateformes pour commettre des actes de **cyberviolence**, comme du harcèlement, de l'intimidation et des menaces. En raison de leur visibilité publique, les personnes élues sont particulièrement exposées à ces phénomènes, qu'elles soient députées à l'Assemblée nationale, maire ou mairesse ou conseillère municipale.

Tour à tour, les États vivent leurs premières élections à l'ère de l'IA : les États-Unis en 2024, le Canada en 2025 et le Québec en 2026. En quoi les outils technologiques modifient-ils le paysage informationnel? Quels sont les effets sur le comportement des électeurs? Plusieurs experts soulignent que le développement rapide de l'IA, entre autres, pourrait fragiliser les pratiques et les institutions démocratiques, notamment en alimentant la polarisation sociale et politique.

Cette note d'information explore les risques d'atteinte à la démocratie dans un contexte d'hyperconnectivité. Le premier volet porte sur les désordres de l'information au Québec et sur les risques qu'ils comportent pour le processus démocratique. Le deuxième se concentre sur la polarisation sociale et la radicalisation. Enfin, le troisième volet porte sur les violences envers les personnes élues, incluant les cyberviolences.

[1] Commission de l'éthique en science et en technologie, « Désinformation, démocratie et intelligence artificielle », *Éthique Hebdo*, 1er novembre 2023.

Volet 1 : Les désordres de l'information

Les désordres de l'information[2] regroupent différents concepts, comme les fausses nouvelles et la mésinformation. La **désinformation** réfère à la diffusion d'informations fausses, inexactes ou trompeuses conçues pour causer préjudice ou tirer profit de la diffusion de l'information visée[3]. De son côté, la **mésinformation** réfère à la transmission d'informations jugées véridiques par l'émetteur, mais qui, en réalité, déforme les faits ou est erronée[4].

Les conséquences de la désinformation et de la mésinformation sont multiples. La désinformation affaiblit la qualité et l'intégrité de l'information. Elle ternit l'expertise, provoque du cynisme et démotive la prise de décisions informées. Elle contribue à miner la confiance du public envers les institutions. Ultimement, elle peut freiner la participation démocratique et mener à un désengagement civique. Sur le plan sociétal, la désinformation peut engendrer une polarisation des débats, la radicalisation de certains groupes et une division sociale. Individuellement, la désinformation peut se traduire par des préjudices, tels que des pertes financières ou une atteinte à la réputation, sans compter les dommages psychologiques[5].

En 2025, le Forum économique mondial plaçait la désinformation et la mésinformation au premier rang des risques mondiaux[6]. Bien que ces phénomènes ne soient pas nouveaux, ils sont amplifiés par l'IAG et le déclin des **médias traditionnels** (presse écrite, radio, télévision). En 2020, Statistique Canada calculait que 80 % des Canadiennes et des Canadiens suivaient les nouvelles et l'actualité sur Internet, comparativement à 36 % dans les journaux[7]. Les médias sociaux ne garantissent pas la vérification des faits, contrairement au travail journalistique professionnel. En effet, le code de déontologie des journalistes du Québec prévoit que ces derniers doivent faire preuve de vérité et de rigueur : « Les journalistes ont l'obligation de s'assurer de la véracité des faits qu'ils rapportent au terme d'un rigoureux travail de collecte et de vérification des informations.[8] »

Des articles rédigés par l'IA

Une enquête récente révèle que les deux tiers des articles publiés en ligne par le *Journal Métro* et sa filiale *Métro Québec* sont rédigés par un « agent IA ». Plusieurs images sont également générées par l'IAG, offrant une vision déformée de la réalité, comme un homme portant le hijab – un vêtement réservé aux femmes. Le rédacteur en chef du Journal, Olivier Robichaud, affirme vérifier les informations contenues dans les articles rédigés par l'IA, en plus de retirer les images dès qu'une erreur est détectée.

Les hypertrucages

Les systèmes d'IA peuvent produire du contenu biaisé ou inexact et contribuer à sa diffusion à grande échelle. Il arrive que l'IA invente du contenu fictif, un phénomène appelé « **hallucination d'IA** ». L'IA permet aussi de créer du contenu synthétique comme des **hypertrucages** (*deepfake*), soit des contrefaçons

[2] Bureau du scientifique en chef du Québec, *Naviguer dans les désordres de l'information*, octobre 2025.
[3] Commission européenne, *Lutter contre la désinformation en ligne*, 2022.
[4] Office québécois de la langue française, *Mésinformation*, 2019.
[5] Nathalie Roy, « Entre liberté d'expression et cyberviolence : l'utilisation des médias sociaux et ses effets sur l'engagement politique », *Revue parlementaire canadienne*, Hiver 2023, p. 3.
[6] World Economic Forum, *The Global Risks Report 2025*; OBVIA, « Désinformation, microciblage et IA : quel avenir pour les démocraties ? », *Dans l'œil de l'Obvia*, mai 2025, p. 5.
[7] Statistique Canada, *La consommation des médias au Canada : les Canadiennes et les Canadiens sont-ils bien informés ?*, 2020.
[8] Fédération professionnelle des journalistes du Québec, *Guide de déontologie des journalistes du Québec*, novembre 2025, p. 5.

numériques ultraréalistes[9]. La diffusion de contenu hypertruqué peut rapidement faire des ravages sur les réseaux sociaux. Étant principalement basée sur l'achalandage et la consommation de contenu publicitaire, une augmentation du trafic sur une plateforme se transforme en une hausse des recettes publicitaires tant pour l'entreprise que pour le diffuseur. Les médias en ligne et les réseaux sociaux se livrent ainsi à une lutte pour offrir un contenu le plus attrayant possible aux internautes afin de stimuler l'afflux de visiteurs sur leur site. Naturellement, le contenu populaire sera propulsé à l'avant-plan et favorisera la consultation. Ainsi, une information diffusée dans le but de tromper ou de nuire peut facilement se faufiler au premier rang des contenus visités sur les réseaux sociaux en raison de son caractère polarisant. Cette approche exploite les **biais de confirmation** sans égards aux sources d'information.

D'autre part, les avatars virtuels hypertruqués peuvent entretenir des conversations en reprenant la voix d'une personne connue, démontrer des émotions et bouger à la manière d'un être humain. Pour la personne truquée, il peut être difficile, voire impossible, de démystifier le vrai du faux. Lorsque la personne visée par l'hypertrucage est une personnalité politique, la diffusion de fausses informations, la diffamation ou les tentatives pour miner sa crédibilité sont susceptibles d'affecter le processus électoral. Souvent, le temps que le contenu trafiqué circule, la victime de ce contenu n'aura pas le temps ou la possibilité de le démentir efficacement[10]. La diffusion au moment opportun, soit de manière que la vidéo puisse circuler assez longtemps avant que la personne visée puisse la réfuter, peut avoir un effet réel sur les résultats d'une élection[11].

Plusieurs cas de recours à l'hypertrucage à des fins politiques ont été rapportés au cours des dernières années. Par exemple, en janvier 2024, aux États-Unis, un appel automatisé répliquant la voix du président Joe Biden incitait l'électorat à ne pas participer à la primaire démocrate du New Hampshire. Cette utilisation d'un message généré par l'IA avait pour but d'induire en erreur les électeurs et de semer le doute sur les résultats du processus démocratique. Les autorités ont ouvert plusieurs enquêtes. La source de ce message a finalement été imputée à la campagne d'un opposant de Joe Biden, Dean Phillips[12].

La mésinformation en période électorale

La démocratie québécoise n'est pas à l'abri. En 2023, le Centre pour les médias, la technologie et la démocratie de l'Université McGill a évalué le rôle de la mésinformation pendant l'élection générale de 2022. Pour ce faire, l'équipe de recherche a analysé un vaste corpus de publications sur les réseaux sociaux et sondé la population québécoise à deux reprises[13].

Leur analyse révèle que plusieurs informations fausses ou trompeuses ont circulé durant la période électorale. Les principaux sujets visés concernaient la pandémie de COVID-19 et la fiabilité du processus électoral québécois. La mésinformation circulait surtout au sein de communautés spécifiques où la méfiance envers le gouvernement et les médias est plus forte, et où les théories du complot sont plus répandues. Ces communautés sont plus enclines à partager de fausses informations sur divers sujets. Par conséquent, elles ont été plus touchées par la mésinformation durant la campagne électorale de 2022. À l'inverse, la population québécoise, dans l'ensemble, y a été peu exposée.

Pour les chercheurs, la mésinformation n'a pas eu d'effet sur les résultats des élections. Leurs travaux

[9] Nadia Naffi, « Les deepfakes et la crise du savoir », *UNESCO*, 24 décembre 2025.
[10] Union interparlementaire, « Dangers des "deepfakes" pour les parlementaires », *Actualités en bref*, 21 février 2024.
[11] Danielle K. Citron et Robert Chesney, « Deep Fakes: A Looming Challenge for Privacy, Democracy, and National Security », *California Law Review*, 2019, vol. 107, p. 1778.
[12] Alex Seitz-Wald, « Democratic operative admits to commissioning fake Biden robocall that used AI », *NBC News*, 25 février 2024.
[13] Mathieu Lavigne et autres, *Analyse du rôle de la mésinformation lors de l'élection provinciale québécoise de 2022*, mars 2023.

montrent toutefois que près de la moitié des Québécoises et Québécois ont de la difficulté à distinguer l'information véridique de la désinformation et de la mésinformation. Les auteurs recommandent donc de prendre au sérieux la méfiance grandissante envers les institutions politiques, les médias et les organismes scientifiques. Ils suggèrent également de mieux faire connaître le processus électoral. Enfin, ils appellent à une plus grande transparence des plateformes de médias sociaux ainsi qu'au développement d'infrastructures numériques favorisant la transparence et l'accès à l'information.

Au Canada, la campagne électorale fédérale de 2025 a été la première à se dérouler à l'ère de l'IAG. Selon l'Observatoire de l'écosystème médiatique, cette technologie a peu trompé les électeurs, puisqu'elle a principalement été utilisée à des fins d'humour, de satire ou de communication politique. Pour autant, cela ne signifie pas que ce type d'hypertrucage n'induit personne en erreur ni qu'il ne faut pas s'inquiéter pour l'avenir. Par exemple, une fausse nouvelle affirmant que la fortune de Pierre Poilièvre s'élevait à 20 millions de dollars est devenue virale. Bien que cette information ait finalement été démentie, elle a entraîné des répercussions politiques bien réelles[14].

À vous de jouer! Testez vos connaissances sur la désinformation.

Que faire?

À l'heure actuelle, les États et les organisations internationales cherchent à réduire les effets de la désinformation sur les personnes et les institutions démocratiques. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) estime que les parlementaires ont une responsabilité éthique et déontologique dans la lutte contre la désinformation[15]. Néanmoins, il demeure difficile d'encadrer les réseaux sociaux et les autres plateformes. Les contenus trompeurs peuvent circuler très rapidement, leur origine n'est pas toujours facile à retracer et ils peuvent continuer à être partagés même après avoir été démentis. L'approche recommandée est multifactorielle, touchant à la fois les individus (ex. : éducation aux médias), les structures (ex. : favoriser la transparence des plateformes) et la société (ex. : soutenir la presse locale)[16].

Des experts somment également les gouvernements à agir rapidement pour préserver l'intégrité des processus électoraux à l'ère de l'IA. Ils recommandent notamment d'interdire l'utilisation de contenu trompeur, de rendre obligatoire l'étiquetage des images créées avec l'IA et de constituer des groupes chargés de prévenir les actes d'ingérence électorale[17]. Un consortium de recherche a rédigé un code de bonne conduite pour l'utilisation de l'IA par les partis politiques du Québec, auquel quatre partis politiques québécois ont adhéré publiquement en août dernier[18].

L'Assemblée nationale du Québec a également adopté, le 29 mai 2025, le projet de loi n^{o} 98, *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*. Ce texte législatif apporte plusieurs modifications à la Loi électorale sur des sujets comme la publicité, la protection des renseignements personnels des électeurs et la désinformation. Sur ce dernier point, La Loi crée une infraction à la Loi électorale visant toute personne qui diffuse sciemment de fausses informations avec l'intention d'influencer les résultats d'une élection, d'en perturber le déroulement ou de compromettre la

[14] OBVIA, « Désinformation, microciblage et IA : quel avenir pour les démocraties ? », *loc. cit.*
[15] APF, *La responsabilité éthique et déontologique des parlementaires face à la désinformation*, juillet 2026.
[16] Gouvernement français, *Lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences numériques étrangères*, 19 février 2026.
[17] Catherine Régis et Florian Martin-Bariteau, « Il faut agir pour protéger nos démocraties », *La Presse*, 1er avril 2025.
[18] Nicholas De Rosa, « Une première élection québécoise à l'ère de l'intelligence artificielle générative », *Radio-Canada*, 6 septembre 2026.

confiance du public dans le processus électoral ou représente faussement certaines personnes[19].

Pistes de réflexion

1. Quels sont les risques de la désinformation pour les individus? Pour la société?
2. En quoi un article rédigé par l'IA respecte-t-il, ou non, le code de déontologie des journalistes?
3. Quels sont les avantages et les inconvénients à partager du contenu politique sur les réseaux sociaux pendant une campagne électorale?

Volet 2 : La polarisation sociale et la radicalisation

La **polarisation sociale** désigne une séparation marquée des groupes selon des marqueurs ethnoculturels, idéologiques ou politiques. Elle peut se traduire par des positions irréconciliables, ainsi que par l'exclusion de l'autre. Des exemples de sujets polarisants au Québec sont l'immigration, l'environnement, la souveraineté du Québec et les identités de genre.

Les contextes de crise augmentent la polarisation[20]. On a pu le constater durant la pandémie de COVID-19, où la population s'est divisée entre les provaccins et les « antivax ».

Le chercheur Mathieu Lavigne appelle polarisation affective le phénomène selon lequel on éprouve des sentiments positifs envers les personnes qui s'identifient au même groupe que nous et qui partagent les mêmes opinions politiques, tandis que les personnes qui soutiennent des opinions contraires aux nôtres suscitent des sentiments négatifs[21]. Il observe qu'aux États-Unis, la polarisation de la population est le fruit d'une polarisation affective des élites politiques qui s'est étalée sur plus de 50 ans. Au Québec, l'actuelle fragmentation partisane, où un plus grand nombre de partis réussit à se faire représenter à l'Assemblée nationale, lui apparaît comme un indice d'une plus grande polarisation sociale[22].

Les conséquences de la polarisation sociale et affective sont nombreuses. Premièrement, les personnes polarisées sont plus enclines à interpréter l'information de manière sélective, ce qui alimente le phénomène. Deuxièmement, la polarisation réduit la capacité des élites à faire des compromis, ce qui limite leur capacité à accomplir de grands projets transpartisans. Troisièmement, elle peut engendrer du cynisme, une perte de confiance envers les institutions politiques et un désintérêt envers la politique. Enfin, elle peut favoriser l'expression de la haine et de l'agressivité envers les personnes élues et mener à la radicalisation[23]. À grande échelle, la polarisation peut engendrer des conflits, des guerres et des perturbations économiques.

Des chercheurs soulignent les liens entre la désinformation et la polarisation sociale, notamment à travers les médias sociaux. Pour maximiser l'interaction des internautes, les plateformes numériques favorisent le partage de contenu extrémiste ou polarisant[24]. L'objectif : augmenter le nombre de clics en suscitant l'émotion. Pour ce faire, les **nouveaux médias** se déclinent en plusieurs formats : images, mèmes, microvidéos (*short, reel*), clavardage, etc.

[19] *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*, LQ 2025 c. 15, art. 88.
[20] Gouvernement du Québec, *Prévention de la polarisation et de la radicalisation à l'école*, 5 décembre 2024.
[21] Alexandre Sirois, « Polarisation : Qu'est-ce qu'on attend pour se parler ? », *La Presse*, 20 novembre 2024.
[22] Institut du nouveau monde, *L'État du Québec 2025 : Sommes-nous une société émotive ?*, Somme toute/Le Devoir, 2024, p. 43.
[23] *Ibid*., p. 12, 44-45.
[24] Obvia, *op. cit.*, p. 3.

Les mèmes

Depuis peu, les mèmes Internet sont devenus un outil incontournable pour discréditer l'adversaire et remettre en cause sa compétence, tout en suscitant une connivence avec le public. Les stratégies utilisées s'appuient sur l'humour, l'ironie ou le sarcasme. Les mèmes font partie de la panoplie d'outils de communication politique émergents et sont parfois utilisés pour alimenter la diabolisation. La diabolisation vise à renforcer une vision binaire du monde et à provoquer de la polarisation[25].

Les mèmes ont été abondamment utilisés dans la campagne électorale fédérale de 2025, de même qu'aux États-Unis en 2024. Les mèmes mobilisent des éléments de culture populaire, ce qui présente plusieurs avantages pour les instigateurs : ils permettent aux partis de connecter avec leurs partisans, de simplifier le message et de mobiliser le public, notamment les jeunes. Les mèmes peuvent aussi être utilisés à d'autres fins politiques, comme adoucir l'image d'un parti ou, au contraire, susciter une attention massive (*buzz*)[26].

Le rôle des influenceurs

Un autre phénomène qui attire l'attention est le rôle des créateurs de contenu numérique sur les élections. Aussi appelés influenceurs, ces spécialistes des médias sociaux se distinguent par leur visibilité, une image de marque personnelle et des partenariats commerciaux. Les influenceurs peuvent utiliser leur popularité pour transmettre, sous le couvert de la neutralité, des idées politiques campées, alors que les partis politiques peuvent mandater des influenceurs pour mousser leur agenda auprès d'un électorat ciblé. En campagne électorale, certains influenceurs peuvent afficher publiquement leur allégeance et promouvoir certaines idées. Ce faisant, ils « façonnent les récits, interprètent l'actualité et ont un impact sur le comportement des électeurs[27] ».

Lors de la campagne électorale fédérale canadienne de 2025, près de la moitié (47 %) des contenus politiques publiés sur les réseaux sociaux étaient l'œuvre d'influenceurs, contre 28 % issus des médias traditionnels et 18 % des personnes politiciennes[28].

Or, contrairement aux journalistes, les influenceurs ne sont pas tenus de suivre des normes éthiques ni de procéder à une vérification des faits. Ils s'exposent ainsi au risque de transmettre du contenu faux ou trompeur, notamment en exagérant une situation ou en présentant le point de vue d'un seul groupe. Ces comportements peuvent contribuer à la polarisation du public, car ils simplifient la réalité. Ce phénomène est très complexe, car les influenceurs ont le droit de s'exprimer publiquement. Au Québec et au Canada, la liberté d'expression est un droit fondamental protégé par les Chartes.

À l'heure actuelle, les influenceurs sont peu encadrés par les lois électorales. Un rapport du Labo Pol Comm Tech de l'Université d'Ottawa indique que « les lois sur le financement et les dépenses des campagnes ne comportent pas d'indications sur la manière dont les influenceurs doivent être traités », ce qui « permet aux acteurs politiques d'exploiter les influenceurs comme une faille, contournant ainsi les systèmes de surveillance[29] ». En outre, les influenceurs connaissent bien les algorithmes, ce qui leur permet de

[25] Mireille Lalancette et Vincent Raynauld, « Les mèmes sont devenus incontournables en politique. Quels effets ont-ils ? », *The Conversation*, 3 février 2025.
[26] *Ibid.*; Justine Simon et Albin Wagener, « Introduction – Les mèmes : un nouveau langage en politique ? Engagements et logiques contestataires au prisme de l'analyse discursive », *Semen*, n° 54, novembre 2023, p. 11-24.
[27] Elizabeth Dubois et Louise Stahl, *Influenceurs et élections : Les nombreux rôles que jouent les créateurs de contenu*, Labo Pol Comm Tech Lab, Université d'Ottawa, avril 2025, p. 1.
[28] Simon Gionet, « Les influenceurs politiques se sont imposés aux dernières élections fédérales, révèle un rapport », *Le Devoir*, 9 octobre 2025.
[29] Dubois et Stahl, *op. cit.*, p. 4.

contourner les mécanismes de modération des plateformes, par exemple en présentant du contenu politique comme une opinion.

La polarisation à l'école

Les jeunes ne sont pas à l'abri de la polarisation, au contraire. Récemment, les médias québécois ont fait état d'une montée de l'intolérance à l'école qui se manifeste par des comportements homophobes, misogynes ou racistes. Les experts interrogés lient cette situation à l'augmentation des contenus haineux en ligne, mais aussi à la détresse chez les jeunes, particulièrement observée chez les garçons.

Les membres du personnel enseignant se sentent peu outillés pour aborder ces questions en classe. Les raisons invoquées sont diverses : peur de provoquer un dérapage, manque de temps et de ressources, charge émotive. Les experts suggèrent d'amener les élèves à complexifier leur pensée en se basant sur des faits, ou encore à libérer sainement leurs émotions, par exemple en pratiquant une activité artistique[30]. Le gouvernement du Québec met à la disposition du réseau scolaire plusieurs ressources pour soutenir le personnel dans la prévention et l'intervention en contexte de polarisation sociale.

La radicalisation menant à la violence

Dans un contexte de polarisation sociale et de tensions croissantes, différentes formes de violence peuvent émerger, y compris la radicalisation menant à la violence. Cette dernière « est un processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes – comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence – en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause[31] ».

Pour plusieurs, être « radical » signifie adopter une position ou une action totale, fondamentale ou très énergique, visant à transformer profondément une situation, une idée ou une structure. Cette posture peut même s'avérer très efficace pour exposer les failles d'un système ou transformer positivement la société. Le problème survient lorsque des individus radicaux utilisent des moyens violents pour arriver à leurs fins, comme le terrorisme ou les crimes haineux. La chercheuse Virginie André explique que la radicalité s'exprime à différents niveaux : microagressions, harcèlement et abus, extrémisme haineux, extrémisme violent[32]. La radicalisation menant à la violence ne se limite pas aux groupes organisés, mais s'étend aux « loups solitaires », soit des individus isolés qui se radicalisent par l'entremise du cyberespace.

En 2024, des spécialistes de la radicalisation observaient une normalisation des discours extrémistes à travers le monde[33]. Bien que ce phénomène soit multifactoriel, ils soulignent le rôle joué par les médias et par la classe politique. D'une part, ces experts observent une fragmentation du paysage de l'information, ce qui génère une multitude de discours. D'autre part, certaines positions extrêmes ou radicales sont légitimées par la rhétorique politique, parfois de manière involontaire. Les spécialistes rappellent que la polarisation sociale est un terreau fertile pour la radicalisation, car elle brouille la frontière entre les opinions extrêmes et le passage à l'acte violent.

Le Québec et le Canada disposent de certains remparts juridiques pour limiter les discours haineux, l'un des ingrédients de la radicalisation. La liberté d'expression est encadrée notamment par le Code criminel, les

[30] Jean-François Venne, « Quand les sujets polarisants s'invitent en classe », *Le Devoir*, 9 mai 2026; Fannie Arcand, « Dossier : Montée de l'intolérance à l'école (3 articles) », *La Presse*, 27 février 2026.
[31] Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPMRV), *Définition*.
[32] CPMRV et Centre d'Action et de Prévention contre la Radicalisation des Individus, *Actes du colloque : Nouvelles radicalités violentes*, 18 novembre 2024, p. 15.
[33] *Ibid.*, p. 7-9.

chartes des droits et la jurisprudence canadienne lorsque le caractère violent du propos est reconnu ou que la garantie d'égalité est violée ou menacée[34]. En revanche, leur portée sur les interactions en ligne est limitée : les médias sociaux ne disposent d'aucun organisme de régulation au Canada, contrairement à ce qui est exigé dans l'Union européenne. Dès 2016, la Commission européenne a élaboré un code de conduite auquel plusieurs des principales plateformes en ligne ont adhéré. En 2025, le code a été révisé afin de renforcer la manière dont les plateformes en ligne traitent les discours haineux illégaux[35].

Pistes de réflexion

1. En quoi les médias sociaux alimentent-ils la polarisation sociale?
2. Quels sont les effets de la polarisation sociale et affective sur le processus démocratique?

Volet 3 : Les violences envers les personnes élues

En tant que personnalités publiques, les personnes élues sont plus susceptibles d'être la cible d'attaques personnelles dans un contexte de fragmentation du paysage de l'information et de polarisation sociale. Le discours politique peut être la proie d'une désinformation volontaire dans le but d'entacher la crédibilité des participants ou de noyer l'information véridique. Par ailleurs, les médias sociaux peuvent devenir un vecteur d'intimidation et de harcèlement des personnes élues, alors qu'ils sont devenus un outil de communication incontournable pour informer et échanger avec la population[36].

Au Québec, la hausse de la violence envers les personnes élues touche les parlementaires de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale ainsi que de nombreux membres des conseils municipaux. À cet égard, la campagne électorale provinciale de 2022 a connu des moments sombres. Pas moins de 31 personnes ont été arrêtées pour avoir proféré des menaces à l'égard de candidates et de candidats de tous partis confondus. En 2024, la Fédération québécoise des municipalités indiquait que les types de harcèlement les plus fréquemment rapportés par les élues et élus municipaux sont la diffamation, la violence verbale et, dans une moindre mesure, le harcèlement physique et sexuel[37].

Les femmes politiciennes sont particulièrement touchées. Les situations d'incivilité et d'intimidation les visent davantage que les hommes. Dans un rapport portant sur les violences envers les personnes élues au palier municipal, la chercheuse Mireille Lalancette concluait que « le vécu des femmes politiques semblait marqué par plus de violence, d'intimidation et de menaces. Celles-ci semblaient également marquées psychologiquement par ce qu'elles ont expérimenté au cours de leurs mandats[38] ». Ces violences peuvent prendre place en personne ou sur les réseaux sociaux. Elles touchent davantage certains groupes de femmes : les plus jeunes, celles appartenant à un groupe minoritaire, celles qui évoluent dans des milieux masculins, qui sont perçues comme féministes ou qui se prononcent sur des sujets controversés. Les femmes qui gravitent dans l'espace public sont également plus susceptibles d'être sexualisées ou menacées de viol que les hommes.

[34] Maryse Potvin et autres, *Polémiques publiques, médias et radicalités discursives*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2025, p. 7.
[35] Commission européenne, *Renforcer la responsabilité des plateformes en ligne*, 10 octobre 2025.
[36] Nathalie Roy, « Entre liberté d'expression et cyberviolence : l'utilisation des médias sociaux et ses effets sur l'engagement politique », *Revue parlementaire canadienne,* Hiver 2023, vol. 46, n° 4, p. 2–6.
[37] Joanie Bouchard, Eugénie Dostie-Goulet et autres, *Les préoccupations des élues et élus : de nouveaux enjeux dans un monde en changement*, Fédération québécoise des municipalités, mars 2024, 51 p.
[38] Mireille Lalancette, *La gestion par les élues et élus municipaux des actes et propos violents, haineux ou déplacés à leur égard*, 2023, p. 20.

Les cyberviolences

Toute personne ayant une présence dans l'environnement numérique peut subir de la cyberviolence. Ce phénomène est fortement corrélé à l'utilisation d'Internet et des médias sociaux : plus une personne utilise le cyberespace, plus elle est susceptible d'être la cible d'hostilité en ligne[39]. Ces éléments expliquent pourquoi les figures publiques, comme les politiciennes et les politiciens, font l'objet de comportements menaçants ou agressifs en ligne.

Les cyberviolences peuvent prendre différentes formes selon le degré d'intentionnalité de l'auteur, la fréquence des actes et le nombre de personnes ou de groupes impliqués. Le cyberharcèlement, la divulgation d'informations personnelles en ligne (*doxing*), la cybertraque (*stalking*) et la sextorsion constituent quelques exemples de ces pratiques. D'autres formes d'hostilité en ligne, comme le discours haineux basé sur le genre ou la stigmatisation sexuelle (*slut-shaming)*, visent davantage les femmes[40]. Les femmes sont également les principales victimes des hypertrucages à caractère pornographique. Or, le risque de faire l'objet de tels hypertrucages peut constituer un obstacle supplémentaire pour les femmes en politique[41]. Par ailleurs, les politiciennes et politiciens appartenant à des groupes racialisés, minorisés, autochtones ou de la diversité sexuelle et de genre sont davantage la cible de cyberviolences[42].

Les violences en ligne répliquent les schémas des violences qui se déroulent à l'extérieur de l'environnement numérique. Par exemple, la cyberviolence est souvent vécue par les femmes sur une base routinière et inclut des éléments à connotation sexuelle, des propos sexistes ou dénigrants envers elles[43]. Ces actions visent à blâmer ou à responsabiliser les femmes qui en sont victimes. Ce faisant, les cyberviolences renforcent les stéréotypes sexistes et les normes de genre[44].

Selon un sondage mené en 2021 auprès des 125 membres de l'Assemblée nationale, 32 % des répondantes et des répondants ont déjà porté plainte à la police après avoir reçu un commentaire menaçant sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, 35 % d'entre eux ont dit recevoir des messages désagréables, intimidants, haineux ou menaçants plusieurs fois par semaine. Enfin, près de 40 % ont affirmé éviter d'aborder sur ces plateformes certains sujets, comme l'immigration ou les mesures sanitaires, de peur de recevoir des insultes ou des commentaires désagréables. Certains privilégient d'autres canaux pour s'exprimer, tels que des entrevues dans des médias traditionnels ou des interventions à l'Assemblée nationale.

Un frein à l'engagement politique

La cyberviolence engendre de nombreuses conséquences autant pour les individus que pour la société. Sur le plan individuel, elle peut porter atteinte à la santé psychologique et au sentiment de sécurité. Elle peut aussi mener à un désengagement de l'espace politique et public, à la fermeture de comptes sur les médias sociaux et à de l'autocensure.

Ce retrait de la vie publique et politique s'est observé récemment dans l'univers municipal. D'après une étude menée auprès d'élues et d'élus municipaux, 43 % des répondantes et des répondants qui ont vécu des situations problématiques, comme de l'intimidation ou du harcèlement, ont songé à quitter leurs

---

[39] Institut de la statistique du Québec, *La victimisation de la population québécoise : victimisation criminelle et cybervictimisation*, février 2015 p. 56

[40] Conseil du statut de la femme, *L'hostilité en ligne envers les femmes*, juin 2022, p. 4 à 6.

[41] Voir aussi : Union interparlementaire, « Dangers des "deepfakes" pour les parlementaires », *Actualités en bref*, 21 février 2024.

[42] Léa Clermont-Dion, « Politiciennes attaquées : une conception critique et féministe de l'espace public », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 59, n° 1, mars 2026, p. 169.

[43] Ruth Lewis, Michael Rowe et Clare Wiper, « Online Abuse of Feminists as An Emerging form of Violence Against Women and Girls », *The British Journal of Criminology*, vol. 57, n° 6, novembre 2017, p. 1462-1481.

[44] Clermont-Dion, *Op. cit.*

fonctions[45]. Entre 2021 et 2024, près de 9,5 % des élues et des élus ont effectivement démissionné[46]. Le climat politique hostile, l'intimidation et une conciliation travail-famille difficile sont parmi les raisons invoquées pour justifier leur départ.

Ce désengagement de l'espace public entraîne des conséquences importantes sur notre démocratie. Lorsque des personnes élues s'autocensurent ou choisissent de quitter leurs fonctions, la qualité du débat public et le bon fonctionnement des institutions politiques peuvent en être affectés. De plus, comme les cyberviolences touchent davantage certains groupes, notamment les femmes et les minorités ethnoculturelles, elles peuvent constituer un obstacle supplémentaire à leur participation politique. Cette situation soulève un enjeu important en matière de représentation politique : si certains groupes sont moins enclins à s'engager en politique en raison des cyberviolences, ils risquent d'être moins présents parmi les personnes élues.

Devant ce phénomène, les institutions peuvent mener des actions de sensibilisation, de prévention ou de soutien aux personnes victimes pour rendre le travail des personnes élues plus sécuritaire. Le gouvernement du Québec a élaboré des capsules informationnelles pour favoriser la civilité et des outils de sensibilisation contre l'intimidation et le harcèlement pour les personnes élues et les employés municipaux. L'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités offrent divers programmes d'aide, comme une ligne de soutien psychologique aux élues et élus. En outre, depuis décembre 2023, l'Assemblée nationale dispose d'une commissaire au respect. Cette dernière est chargée de traiter les situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement impliquant une personne députée, un membre de son personnel, un membre du personnel d'un cabinet de l'Assemblée nationale ainsi que toute autre personne prévue au règlement du Bureau.

Pistes de réflexion

1. Pourquoi les femmes élues sont-elles plus susceptibles de subir de la violence?
2. En quoi la cyberviolence est-elle un frein à l'engagement politique?
3. Que peuvent faire les parlements, les gouvernements et les municipalités pour rendre le travail des personnes élues plus sécuritaire?

Conclusion

Le paysage de l'information est actuellement en pleine transformation, tandis que l'intelligence artificielle brouille les frontières entre le réel et le virtuel. Ces technologies offrent de nouvelles perspectives, mais comportent des risques, notamment parce qu'elles peuvent contribuer à la diffusion massive de contenu erroné, trompeur ou haineux. Les citoyennes et les citoyens ainsi que les personnes élues doivent naviguer dans cet univers complexe, dans un contexte international de polarisation sociale et politique. Comment assurer l'intégrité des processus démocratiques et électoraux dans un tel monde? Comment protéger les personnes élues des cyberviolences? Comment les démocraties pourront-elles renforcer leur résilience face aux idées et aux mouvements qui fragilisent ses fondements? Voilà des questions centrales sur lesquelles les parlementaires du monde entier devront se pencher dans les années à venir.

[45] Bouchard, Dostie-Goulet et autres, *Op. Cit.*, p. 30.
[46] Jasmine Rondeau et Rémi Léonard, « Près d'un élu municipal sur dix a démissionné depuis 2021 », *La Tribune*, 23 janvier 2024.

Glossaire

Biais de confirmation : Tendance inconsciente qu'a une personne à accorder de l'importance aux informations qui confirment sa manière de penser, ses opinions et ses croyances, et à sous-estimer ou rejeter celles qui les contredisent.

Cyberviolence : Acte de violence, commis au moyen du réseau Internet ou des technologies de communication par un individu ou un groupe, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Désinformation : Information erronée ou déformant la réalité, qui est transmise au moyen des médias de masse ou des médias sociaux, dans le but de manipuler l'opinion publique.

Hallucination d'IA : Contenu incorrect, inopportun ou fictif généré par un modèle d'intelligence artificielle et présenté de manière factuelle, comme si les informations étaient authentiques ou en adéquation avec la requête d'origine.

Hypertrucage : Procédé de manipulation audiovisuelle qui recourt aux algorithmes de l'apprentissage profond pour créer des trucages ultraréalistes.

Intelligence artificielle (IA) : Domaine d'étude ayant pour objet l'imitation des facultés cognitives de l'intelligence humaine dans le but de créer des systèmes ou des machines capables d'exécuter des fonctions relevant normalement de celle-ci, ou de les surpasser.

Intelligence artificielle générative (IAG) : Système informatique qui utilise des modèles d'intelligence artificielle probabilistes pour générer automatiquement des contenus variés (texte, image, voix, musique, vidéo, présentation, etc.) en réponse à une requête faite par une personne utilisatrice[47].

Média traditionnel : Moyen de communication de l'information apparu avant l'arrivée d'Internet, caractérisé notamment par une diffusion de l'information périodique et centralisée. Les principaux médias traditionnels sont la presse écrite, la radio et la télévision.

Mésinformation : Information transmise au moyen des médias de masse ou des médias sociaux, qui est considérée comme véridique par l'émetteur, mais qui, en réalité, déforme les faits ou est erronée.

Nouveaux médias : Ensemble de médias faisant référence à des techniques de production et de communication de l'information qui, en intégrant le numérique et l'interactivité, permettent la création, le traitement et la distribution de contenus multimédias.

Polarisation sociale : Séparation marquée des groupes ethnoculturels, linguistiques, religieux, idéologiques ou politiques d'une société. Peut se traduire par une représentation négative, réductrice et déshumanisante de l'autre et une exclusion de certains individus ou de certains groupes.

[47] Ministère de l'Éducation, *L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative*, 2026, p. 4.

Bibliographie sélective

Assemblée parlementaire de la Francophonie, *La désinformation et ses effets sur les parlements*, 2024.

Bureau du scientifique en chef du Québec, *Naviguer dans les désordres de l'information. Un guide sur la mésinformation, la désinformation et la malinformation pour les titulaires de charge publique du Québec*, octobre 2025, 77 p.

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et Centre d'Action et de Prévention contre la Radicalisation des Individus, *Actes du colloque : Nouvelles radicalités violentes*, 18 novembre 2024, 42 p.

Dubois, Elizabeth et Louise Stahl, *Influenceurs et élections : Les nombreux rôles que jouent les créateurs de contenu*, Labo Pol Comm Tech Lab, Université d'Ottawa, avril 2025, 46 p.

Union interparlementaire, *Combattre la violence contre les femmes en politique : réponses institutionnelles et bonnes pratiques parlementaires*, juin 2026, 77 p.